



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/TD - N° 2024 / 429

Réglementation définitive de circulation Instauration des voies à 30km/h Sur l'ensemble de la Ville

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le Code de la Route, notamment son article R.417-11 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes (modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer les conditions d'occupation du domaine public sur la commune d'Eaubonne ;

CONSIDERANT qu'il y a nécessité d'instaurer des voies à 30km-h sur diverses rues de la ville.

CONSIDERANT qu'un acte réglementaire peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé ;

ARRÊTE

✍ **ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés instaurant des voies à 30km/h en vigueur à ce jour, à compter de son entrée en vigueur.

✍ **ARTICLE 2 :** A compter de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale, les voies à 30km-h seront instaurées.

✍ **ARTICLE 3 :** Les prescriptions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation horizontal et vertical.

✍ **ARTICLE 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

✍ **ARTICLE 5 :** Les voies à 30km/h sont instituées dans les rues suivantes :

Quartier Jen Jacques Rousseau :

NOM DE LA VOIE	NUMÉRO
Rue Lafayette	Toute la rue

Quartier Cerisaie Jean Macé :

NOM DE LA VOIE	NUMÉRO
Rue de l'Audience	Toute la rue
Rue Abbé de l'Epée	Toute la rue
Rue Marcel Sembat	Toute la rue
Rue Raspail	Entre la rue Marcel Sembat et avenue de la Première Armée française
Rue Locarno	Toute la rue
Avenue Marguerite	Toute la rue
Rue Colette	Toute la rue
Rue Louis Masson	Toute la rue
Rue Joseph Bethenod	Toute la rue
Rue des jardins	Toute la rue
Rue des Paquerettes	Toute la rue
Rue de la Cerisaie	Toute la rue
Rue du Docteur Peyrot	Toute la rue
Rue Jules Ferry	Toute la rue
Allée du Parc	Toute la rue
Rue Pierre Brossolette	Toute la rue
Chaussée Jules César	Entre la rue du Professeur Dastre de la ville d'Ermont à la Place Danton
Rue du Professeur Calmette	Entre la rue Gambetta et la route de Saint-Leu

Quartier Paul Bert :

NOM DE LA VOIE	NUMÉRO
Chaussée Jules César	Entre la Place Danton et la Place André Foulon à la ville de Soisy
Rue d'Enghien	Toute la rue
Rue des Callais	Toute la rue
Rue du Bel Air	Toute la rue
Rue Pierre et Marie Curie	Toute la rue

Quartier Mont d'Eaubonne – Centre-Ville :

NOM DE LA VOIE	NUMÉRO
Rue d'Enghien	Toute la rue

👉 **ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des services de la ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police d'Ermont, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale ainsi que tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Eaubonne, le 27 JUIN 2024

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :	
Publiée le :	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - À dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylan SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**


Marie-José BEAULANDE

